

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1483

10 juin 2014

SOMMAIRE

1998 Grat s.à r.l.	71146	Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	71142
Alpha Asset S.A.	71145	JACOBS Luxembourg S.à.r.l.	71143
association sans but lucratif op der Schock services pour personnes en situation de handicap	71145	LPFE Soparfi Finco S.à r.l.	71141
A-Tek International S.à r.l.	71146	Lunar Retail S.à r.l.	71167
BIGPOINT Sàrl and Co, SCS	71138	Luxembourg Congres	71141
BITS S.à r.l.	71138	Lux Presse International S.A.	71141
Boissenet & MM S.à r.l.	71138	Made Catering Sàrl	71140
Caulus Luxembourg S.à r.l.	71184	MAP S.à r.l.	71143
ESCF Germany S.à r.l.	71139	MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing	71144
ESC JV Luxembourg S.A.	71139	MCH Lux II	71144
Ets Pierre Kess et Fils S.A.	71138	MCH Lux III	71144
Eurodial S.à r.l.	71184	MDC Holdco S.à r.l.	71144
Europe Investors & Finance S.A.	71139	Newstay S.à r.l.	71171
Hines Luxembourg S.à r.l.	71140	Novo Rumo s.à r.l.	71181
Hoppe Luxembourg S.à r.l.	71140	Patrisave	71146
IAV Internationale Aufzugmontage AG	71141	Patrisave	71145
I.E.G. Capital S.A.	71140	PLO S.A.	71183
IJsselmeer Investments Limited	71142	Rakuten Europe S.à r.l.	71173
ILG Lux Finance S.à r.l.	71139	Retrouvilles Sàrl	71145
Immobilière La Fontaine s.à r.l.	71141	S.I.P. S.A.	71176
Immo Traders	71143	Stark Investissements S.A.	71146
Ingersoll-Rand Holdings & Finance Interna- tional S.à r.l.	71142	Stidia S.A.	71180
International Restaurants Group S.à r.l.	71143	STREAM Real Estate S.A.	71147
International Telecom Holdings S.à r.l. ..	71142	TuliMAA Sàrl	71184
		Wild River Corporation S.à r.l.	71148

Boissenet & MM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.475.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050365/9.

(140057556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

BITS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 46, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 144.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014050361/11.

(140057397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

BIGPOINT Sàrl and Co, SCS, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 167.809.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution des associés de la Société prise en date du 20 novembre 2013, que la société KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133 a été nommée Réviseur d'Entreprises de la Société, en remplacement de Pricewaterhouse Coopers S.à r.l., dont le mandat a pris fin après l'assemblée générale ayant approuvé le bilan et les comptes de pertes et profits de l'année 2012.

Le mandat du nouveau Réviseur d'Entreprises prendra fin après l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2014.

Pour BIGPOINT S.à r.l. and Co, SCS

Un mandataire

Référence de publication: 2014050360/20.

(140058174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Ets Pierre Kess et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. - Ilot Est n° 7.

R.C.S. Luxembourg B 90.178.

Extrait de résolution

Suite au décès de Monsieur Arnold KESS, il convient de constater, que la société n'a plus que 1 administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

ETS PIERRE KESS ET FILS S.A.

Pierre KESS

Administrateur

Référence de publication: 2014050479/14.

(140058076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

ESC JV Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 164.278.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050471/13.

(140057325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

ESCF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 175.175.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050473/13.

(140057323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Europe Investors & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014050485/11.

(140057964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

ILG Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 173.697.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 20 février 2014:

La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jose Miguel Echenagusia, né le 7 mars 1963 à Bilbao, Espagne, avec adresse professionnelle à Coombe Hill House, Beverley Way, SW200AR, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014050558/17.

(140057880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Hoppe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 131.859.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050545/9.

(140057811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

I.E.G. Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henir M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 163.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050547/9.

(140057706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Hines Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 382.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.574.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 1^{er} avril 2014

L'Associé Unique de Hines Luxembourg S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Hines International Fund Management LLC en tant que gérant de la Société à partir du 1^{er} avril 2014;

- De nommer:

* Monsieur Mark Sears, résidant professionnellement au 5 Welbeck Street, W1G 9YQ Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société à partir du 1^{er} avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hines Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014050544/18.

(140057447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Made Catering Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200-202, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 85.942.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société MADE CATERING SARL, avec siège social à L-3512 Dudelange, 200-202, rue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 avril 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050655/18.

(140057484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Luxembourg Congres, Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, rue du Fort Thüngen.

R.C.S. Luxembourg B 58.684.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG CONGRES

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014050637/12.

(140057977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

LPFE Soparfi Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.670.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014050634/13.

(140057313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Lux Presse International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 13, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014050635/10.

(140057819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

IAV Internationale Aufzugmontage AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.529.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050556/9.

(140057546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Immobilière La Fontaine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.555.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014050549/10.

(140058102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014050554/12.

(140057778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

International Telecom Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 182.263.

Les statuts coordonnés au 01/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08/04/2014.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2014050553/12.

(140057762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Ingersoll-Rand Holdings & Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.545.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014050550/10.

(140057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

IJsselmeer Investments Limited, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.501,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.938.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 31 janvier 2014 que:

- L'assemblée générale des associés a pris connaissance de ce que toutes les dettes de la Société ont été payées et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû et payable aux associés de la Société et décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

- L'assemblée générale des associés décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014050548/20.

(140057498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

International Restaurants Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: TRY 663.189,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.260.

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) UP. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Group VI L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé TCP Capital Partners VI L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Fund IV Funded Roflower L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Restaurants Group S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014050551/20.

(140057990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Immo Traders, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 102.078.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO TRADERS

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014050561/12.

(140057817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 64.079.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAP S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014050659/12.

(140057836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.740.650,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 68.712.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014050577/10.

(140057942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 160.069.

La liste des signatures autorisées de la société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014050660/10.

(140057538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MCH Lux II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/04/2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014050662/12.

(140057618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MDC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 1.006.370,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 134.988.

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Fund IV Funded Rollover L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé TCP Capital Partners VI LP. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Group VI L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MDC Holdco S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014050664/20.

(140057988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MCH Lux III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/04/2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014050663/12.

(140057677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Retrouvilles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

—
Cession de parts

En date du 17 mars 2014, l'assemblée générale a décidé les points suivants:

Première résolution

L'associé unique Mr Simoes Jorge décide de céder 249 parts de la société Retrouvilles SARL à Mr Böhm Hans Peter, né le 23/12/1962 à Dillingen (Allemagne).

Stadtbredimus, le 17 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014050989/13.

(140057960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

association sans but lucratif op der Schock services pour personnes en situation de handicap, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 34A, route de Reichlange.

R.C.S. Luxembourg F 6.500.

—
Les statuts coordonnés au 20 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050992/11.

(140058685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Alpha Asset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.151.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 20 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante :

- la société anonyme ALPHA ASSET S.A, dont le siège social à L-2063 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, a été dénoncé en date du 7 septembre 2010, RC no B 127151;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 avril 2014 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050982/20.

(140058167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Patrisave, Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 160.652.

—
Le soussigné Yves WAGENER, avocat, établi professionnellement au 101 avenue du Bois à L-1250 Luxembourg démissionne de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04/04/2014.

Yves WAGENER.

Référence de publication: 2014050986/10.

(140057798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

1998 Grat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014050969/12.

(140057405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Patrisave, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 160.652.

Wagener&Erpelding, Avocats à la Cour, établis professionnellement à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois, dénonce avec effet immédiat le siège social mis à disposition de la société PATRISAVE S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 160.652.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.04.2014.

Wagener&Erpelding

Yves WAGENER

Référence de publication: 2014050985/13.

(140057793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Stark Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.101.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 20 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme STARK INVESTISSEMENTS S.A, dont le siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue, a été dénoncé en date du 12 octobre 2009, RC no B 127101;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 avril 2014 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050990/19.

(140058154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

A-Tek International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014050996/10.

(140058564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

STREAM Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 171.619.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) STREAM Real Estate S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 171.619, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Edouard DELOSCH, mit Amtssitz zu Diekirch, am 11. September 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2581 von 17. Oktober 2012 (die „Gesellschaft“). Die Satzungen der Gesellschaft wurden seit der Gründung nicht mehr abgeändert.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 13.30 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herr Tobias THEIS, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Ludwig-Erhard-Ring 61.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herr Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St.Vith (Belgien), Meisenberg, Hinderhausen, 10.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmenzähler Herr Tobias THEIS, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Ludwig-Erhard-Ring 61.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg zur Adresse in L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, Airport Center;

2. Abänderung des Artikels 1 Absatz 2 der Satzung um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

3. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erschienenen Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigefügt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an die diesbezüglichen Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz, mit sofortiger Wirkung, von der aktuellen Adresse in L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg zur Adresse in L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, Airport Center zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den vorerwähnten Beschluss durch Artikel 1, Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 1. (Absatz 2). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven“.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 14.00 Uhr für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: T. THEIS, H.-J. LENZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, 31 mars 2014. Relation: DIE/2014/4102. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 04. April 2014.

Référence de publication: 2014050099/65.

(140056395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Wild River Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.004.

In the year two thousand fourteen, on the third day of February.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98205 ("Shareholder 1");

- DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98197 ("Shareholder 2"); and

- RAG-Stiftung, a foundation (Stiftung) established under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Germany, registered with the commercial register at the local court of Essen under number HRA 9004 ("Shareholder 3"); and

- Calm River Corporation S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B183769 ("Shareholder 4").

Shareholder 1, Shareholder 2, and Shareholder 3 and Shareholder 4 are the shareholders of Wild River Corporation S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175004 (the "Company") and are together referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

The Company was incorporated on 10 January 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -750 of 28 March 2013. The Company's articles of association have since been amended several times, most recently on 31 January 2014 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders are hereby represented by Marc Meyers, avocat à la cour, whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given on 30 January 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the relevant Shareholder and the undersigned notary, each power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders declare and request the notary to state that they have passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders declare that they have full knowledge of the items on the agenda and waive the requirement for convening formalities.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company with immediate effect by an amount of eight hundred fifty three nine hundred thirty euro (EUR 853.930) to raise it from its present amount of six

million one hundred forty six thousand seventy euro (EUR 6.146.070) represented by one million five hundred sixty seven thousand seven hundred two (1.567.702) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each and four million five hundred seventy eight thousand three hundred sixty eight (4.578.368) class B shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to seven million euro (EUR 7.000.000), by the issue of (i) three hundred eighty two thousand two hundred ninety eight (382.298) new class A shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and (ii) four hundred seventy one thousand six hundred thirty two (471.632) new class B shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and with the same rights and obligations as the existing class A and B shares.

Third resolution
Subscription - Payment

The Shareholders resolve to approve the following subscriptions and full payment of the remaining share capital increase by:

- Ergon Capital Partners II S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium, with registered office at 24, avenue Marnix, 1000 Brussels, Belgium, registered with the commercial register of Brussels under number No. 0885.899.911 (the "Subscriber 1"), here represented by Luca Magliano, whose professional address is 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 31 february 2014, who declares that the Subscriber 1 subscribes to (i) one hundred fifty four thousand seven hundred ninety eight (154.798) new class A shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each and (ii) four hundred seventy one thousand six hundred thirty two (471.632) new class B shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and pay them up fully by a contribution in kind in an amount of six million two hundred sixty four thousand three hundred euro (EUR 6.264.300), consisting in a receivable held by the Subscriber 1 against Pommeroy S.à r.l., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181915 (the Contribution 1);

- Zebra Management I GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at c/o Latham & Watkins, Maximilianstrasse 11, 80539 Munich, Germany and registered with the commercial register at the local court of Munich under HRA 101805 (the "Subscriber 2"), here represented by Marc Meyers, avocat à la cour, whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 31 January 2014, who declares that the Subscriber 2 subscribes to two hundred twenty seven thousand five hundred (227.500) new class A shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each and pay them up fully by a contribution in kind in an amount of two million one hundred ninety five thousand euro (EUR 2.195.000), consisting in a receivable held by the Subscriber 2 against Pommeroy S.à r.l. (the Contribution 2) and in a contribution in cash in an amount of eighty thousand (EUR 80.000) (the Contribution 3).

Valuation - allocation

The existence and value of each contribution in kind of receivables to the Company is certified to the undersigned notary by (i) an interim balance sheet of Pommeroy S.à r.l. dated 3 February 2014 attached hereto and (ii) a valuation report issued by the sole manager of the Company dated 3 February 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Company and the undersigned notary, the report pursuant to which the amounts the receivables are at least equal to the amount of the share capital and share premium to be issued as consideration thereof will remain attached to this deed to be registered with it.

The Contribution 1 for the aggregate amount of six million two hundred sixty four thousand three hundred euro (EUR 6.264.300) is allocated as follows:

- an amount of six hundred twenty six thousand four hundred thirty (EUR 626.430) to the share capital; and
- an amount of five million six hundred thirty seven thousand eight hundred seventy (EUR 5.637.870) to a share premium account attached to the respective shares subscribed.

The Contribution 2 and the Contribution 3 for the aggregate amount of two million two hundred seventy five thousand euro (EUR 2.275.000) are allocated as follows:

- an amount of two hundred twenty seven thousand five hundred euro (EUR 227.500) to the share capital; and
- an amount of two million forty seven thousand five hundred euro (EUR 2.047.500) to a share premium account attached to the respective shares subscribed.

The share premium accounts may only be (i) distributed to, and (ii) taken into account to determine entitlement to the profits and the liquidation surplus of the holders of the class of shares to which they relate.

The Contribution 1 and Contribution 2 have been transferred/assigned to the Company in accordance with the required formalities, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The amount of the Contribution 3 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Shareholder name	Class of shares	Number of shares
DPE Deutschland II	- class A shares	- 521.582
A GmbH & Co. KG	- class B shares	- 1.458.994
DPE Deutschland II	- class A shares	- 272.130
B GmbH & Co. KG	- class B shares	- 761.214
Calm River	- class A shares	619.192
Corporation S.à r.l.	- class B shares	- 1.886.528
Ergon Capital	- class A shares	- 154.798
Partners II S.A.	- class B shares	- 471.632
RAG-Stiftung	- class A shares	- 154.798
	- class B shares	- 471.632
Zebra Management I GmbH & Co. KG	- class A shares-	- 227.500
Total		<u>7.000.000</u>

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Definitions. The following definitions shall apply herein:

Affiliate shall mean any entity that directly or indirectly Controls, is Controlled by or is under common Control with any other entity;

Articles shall mean the articles of association of the Company;

Asset Sale shall mean a sale of all or a substantial portion of the assets by the Company or any of the Group Companies;

Business Day shall mean any day (other than a Saturday and Sunday) during which the banks are generally open for business in Frankfurt/Main, Brussels and Luxembourg-City;

Class A Shares shall mean ordinary shares, in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

Class B Shares shall mean preferred shares, in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

Class B Subscription Price means for each Class B Share, the nominal value and the share premium paid thereon;

Co-Investors shall initially mean Ergon and RAG-Stiftung, each as long as they hold Shares, whereas RAG-Stiftung considers transferring its shares to an Affiliate, and any Further Co-Investors, as long as they hold Shares;

Company shall mean Wild River Corporation S.à r.l.;

Connected Companies shall have the meaning set forth in Article 3 (Object);

Control shall mean (directly or indirectly (including through contractual arrangements or powers of attorney) holding or directing more than fifty per cent (50 %) of the voting rights in an entity or (ii) the power to direct or cause the direction of the management and policies of such entity;

DPE shall mean DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98205 and DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft with a Gesellschaft mit beschränkter Haftung as partner with unlimited liability incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRA 98197;

Drag-Along Right shall have the meaning set forth in Article 13.2 (Drag-along);

Ergon shall mean Ergon Capital Partners II S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium, with registered office at 24, rue de Marnix, 1000 Brussels, Belgium, registered with the commercial register of Brussels under number N°. 0885.899.911;

Exit shall mean a Sale, Asset Sale or a Public Sale;

Further Co-Investment shall have the same meaning set forth in Article 13 (Drag-Along and Tag-Along Rights);

Further Co-Investors shall have the same meaning set forth in Article 13 (Drag-Along and Tag-Along Rights);

Group shall mean the Company and all entities under the Control of the Company from time to time;

Group Companies shall mean any of the entities under direct or indirect Control of the Company;

Law shall mean the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended;

Observer shall have the meaning set forth in Article 16 (Observers);

Preferred Dividend shall have the meaning set forth in Article 29.1 (Allocation of results);

Proceeds shall mean any amounts paid by any member of the Group to the Shareholders or their Affiliates (other than a member of the Group) after an Exit or otherwise, in cash or in kind and with the exception of management or transaction fees and other arms' length transactions with the Shareholders or their Affiliates but irrespective of whether such amounts are paid as dividends, repayments of capital or loans, interest or otherwise and irrespective of whether they are paid with respect to shares or other securities or instruments (including shareholder loans, if any);

Public Sale shall mean the admission of all or any securities issued by any member of the Group or the Company to trading on any investment exchange (either regulated or unregulated);

RAG-Stiftung shall mean RAG-Stiftung, a foundation (Stiftung) established under the laws of Germany, with registered office at Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Germany, registered with the commercial register at the local court of Essen under the number HRA 9004;

Reserved Matters shall have the meaning set forth in Article 25.5;

Sale shall have the meaning set forth in Article 13.2 (Drag-along);

Share shall mean any Class A Shares and Class B Shares issued by the Company from time to time;

Shareholder shall mean any holder of Shares issued by the Company from time to time;

Shareholders' Agreement shall mean any shareholder's agreement entered into by the Shareholders from time to time with respect to the Company;

Tag-Along Right shall have the meaning set forth in Article 13.1 (Tag-along);

Zellbios shall mean Zellbios S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153201.

Art. 2. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the Shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the Law, as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Name. The Company will have the name "Wild River Corporation S.à r.l.".

Art. 6. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 7. Issued capital. The capital is set at seven million euro (EUR 7.000.000) represented by one million nine hundred fifty thousand (1.950.000) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each and five million fifty thousand (5.050.000) class B shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Shares).

The Shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts connected to classes of Shares as set out above. These will constitute freely distributable reserves of the Company, provided that the share premium accounts may only be (i) distributed to, and (ii) taken into account to determine entitlement to the profits and the liquidation surplus of the holders of the class of Shares to which they relate.

Art. 8. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a by decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 19 (Powers of the Shareholders) of these Articles.

Shares of a specific class shall not be convertible into another class of shares.

Art. 9. Subscription rights. In case the Company (or other members of the Group) issues any Shares to any of the Shareholders or any third party, the other Shareholders shall have a pro rata subscription right which is to be executed within ten (10) Business Days after written notification of the relevant Shareholder by the Company unless a longer period is required by mandatory statutory law or a shorter period of five (5) Business Days or less is required in case of rescue situation (e.g. breach of covenants under the then existing finance agreements of the Group, threatening insolvency or a liquidity crisis), in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the notice.

If and to the extent that any of the Co-Investors decides not to exercise its subscription rights for the issuance of new Shares, DPE shall be free to proceed with the issuance of new Shares as presented to such Co-Investor(s) in its sole discretion, provided, however, that the valuation principle outlined in any Shareholders' Agreement has been respected. If DPE does not proceed with the issuance of new Shares within thirty (30) Business Days following the notification by the Company or if DPE changes the terms for the issuance of new Shares, DPE shall not issue any new Shares and the subscription right of the Co-Investors shall apply again.

Art. 10. Dilution. In case further subscriptions are made in the Company by any Shareholder or any third party in accordance with any Shareholders' Agreement (irrespective of the type of Shares issued in return) and a Shareholder does not or not fully participate in such subscription on a pro rata basis, such Shareholder shall be diluted for all economic purposes of these Articles on a pro rata basis. The same dilution shall be applied to any voting rights in the Company.

Art. 11. Shares. The Class A Shares and the Class B Shares shall constitute separate classes of Shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save as specifically provided in these Articles, and in particular Articles 29 and 30. The Class A Shares and the Class B Shares are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

Each Share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single Shareholder (*associé*), owner of all the Shares, or several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, unless authorized by the Law.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

The Company may acquire its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Art. 12. Transfer of shares.

12.1 TRANSFER OF SHARES BY SHAREHOLDERS.

Subject to the immediately following paragraph only, any transfer of Shares shall be subject to the approval of a Shareholders' resolution representing at least seventy-five per cent (75 %) of the corporate capital.

DPE shall be permitted to transfer its Shares, provided, however, the Tag Along Right (as defined below) is fully respected, or such transfer occurs in accordance with any Shareholders' Agreement.

A Co-Investor may not transfer its Shares without the prior approval of DPE except for

- (i) transfers in connection with an Exit under a Tag-Along Right or a Drag-Along Right; and
- (ii) transfers to an Affiliate; and
- (iii) transfer in accordance with Article 12.2 (Transfer right of the Co-Investors).

12.2 TRANSFER RIGHT OF THE CO-INVESTORS

Ergon (but not any successor of Ergon) shall be entitled to transfer all but not less than all of its Shares after 30 November 2015 to a reputable professional institutional investor (other than (i) hedge funds or (ii) competitors of the Group) which is approved by DPE, such approval not to be unreasonably withheld. DPE may in any event not withhold its approval more than twice if the proposals by Ergon respect the criteria laid out in the preceding sentence.

12.3 PLEDGE

No Shareholder shall create or permit to exist any pledge, lien, fixed or floating charge or other encumbrance over any Shares without the prior written consent of Shareholders holding at least ninety-five per cent (95 %) of the outstanding voting rights in the Company.

Art. 13. Drag-Along and Tag-Along Rights. DPE shall be free to invite other parties to invest in the Company and to transfer any Shares to such investors (the "Further Co-Investor(s)") in its sole discretion without triggering the Tag-Along Right or the Drag-Along Right unless such investment of a Further Co-Investor in the Company would result in DPE having no longer Control in the Company ("Further Co-Investment", the Initial Co-Investment and the Further Co-Investment each a "Co-Investment"), provided, that Shares of Further Co-Investors shall rank *pari passu* with the Shares of the other Shareholders.

13.1 TAG-ALONG

In case DPE intends to transfer Shares (for the avoidance of doubt except in cases of a Co-Investment, transfer to an Affiliate or in connection with a management participation), each Co-Investor may participate in this sale by transferring a pro rata proportion of its Shares to the same third party at the same price and upon the same terms unless the Drag-Along Right (as defined below) is exercised (the "Tag-Along Right").

DPE shall procure that in case of a due exercise of the Tag Along Right either (i) the Co-Investors having duly exercised their Tag Along Right can sell pro rata to the same third party at the same price and upon the same terms or (ii) if the total number of Shares that can be sold to the third party is exhausted, the sale by DPE is reduced in order to allow Co-Investors having duly exercised their Tag Along Right to participate in such sale pro rata.

DPE shall notify the Co-Investors in writing of its intention to sell without undue delay, such notice to contain (i) information on the class of Shares to be transferred and their amount, (ii) the acquiring party and the purchase price, (iii) a summary of the key terms of the transaction, (iv) a binding offer of the acquiring party to acquire the pro rata portion of Shares held by the Co-Investors at the time of the transaction at the same price and upon the same terms. The Co-Investors shall be entitled to exercise the Tag-Along Right within ten (10) Business Days of the receipt of such notice. If the Tag-Along Right is not exercised, DPE shall be entitled to sell its Shares upon the terms notified to the Co-Investors. If the transfer is not so consummated within sixty (60) Business Days of the respective notification or not consummated in line with the notification to the Co-Investors, the Tag-Along Right shall apply again if DPE intends to effect a respective transfer.

13.2 DRAG-ALONG

In case DPE intends to transfer Shares in a way that does result in a change of Control (for the avoidance of doubt except in cases of a transfer to an Affiliate) (a "Sale"), DPE shall have the right to require any of the Co-Investors to participate in such sale with a pro rata proportion of their Shares to the same bona fide third party at the same price and upon the same terms by executing the required documents (the "Drag-Along Right") provided however, that before the expiration of three (3) years after 3 February 2014, Ergon shall be entitled to reject such Drag-Along Right against Ergon, if Ergon realises, in case of an exercise of the Drag-Along Right after deduction of any costs associated with the sale, (i) an IRR of less than ten per cent (10 %) and (ii) a money multiple of less than 1.3 with respect to the dragged Shares, in which case Ergon is not obliged to sell its pro rata Shares.

DPE shall be entitled to exercise the Drag-Along Right by sending a written notice to the respective Co-Investors within ten (10) Business Days of the conclusion of a binding agreement (even if it is still subject to the fulfillment or waiver of conditions precedent) with the acquiring party.

Each Co-Investor shall execute any document after the exercise of the Drag-Along Right that is reasonably required in order to effect the sale and transfer of the respective dragged Shares.

Art. 14. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole Shareholder, as the case may be, or any other Shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 15. Managers. The Company is managed by a board of managers ("conseil de gérance") which shall consist of up to 5 (five) members. The managers need not to be shareholders.

DPE shall have the exclusive right to propose persons for appointment as managers from time to time. It shall also have the exclusive right to propose for removal of any such manager and to propose for appointment of another person in replacement of such manager.

The decision to appoint and remove the managers shall be taken by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Each member of the board of managers shall have one vote. Subject to the provisions of Article 25 (Vote), any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. In case of ballot, the chairman of the Board has a casting vote. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 16. Observers. As long as such Co-Investor, or an Affiliate of such Co-Investor, holds an equity stake representing an initial investment of ten million euro (EUR 10,000,000) or more, each Co-Investor (or their respective Affiliate, as the case may be) shall be entitled to nominate, appoint and remove one observer who shall be entitled to attend meetings of the board of managers of the Company in which the board of managers discusses operational and performance related matters as well as the strategy of the Group but shall not have any voting rights (the "Observer"). The Observer shall not be entitled to any remuneration, but shall be reimbursed for reasonable travel expenses incurred in this connection.

The Observer shall be entitled to:

- receive five (5) days prior notice of meetings of the board of managers
- attend all above mentioned meetings of the board of managers (in person, or via telephone or video link;
- receive the board material that may be circulated to the managers;

in accordance with the provisions of these Articles, but shall not count towards the quorum required for a meeting of the board of managers and shall not be entitled to vote on any matter considered by the board of managers either at a meeting of the board of managers or by way of a written resolution of the managers.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the Shareholders.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and the Articles. Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of Shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the Shareholders for adoption, they must be dispatched by courier services and the Shareholders shall cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text within a time period of ten (10) clear Business Days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, except in the case of an emergency where it may be decreased to five (5) clear Business Days, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the written resolutions. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of Shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of Shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 21. Place of general meetings. General meetings of Shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, or may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by Shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50 %) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by courier services at least ten (10) clear Business Days prior to the date scheduled for the meeting, except in the case of an emergency where the notice period may be decreased to five (5) clear Business Days, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the written resolutions.

The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 24. Proceeding. A board of the meeting (bureau) shall be formed at any general meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of Shareholders, and who need neither be Shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, quorum and majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of Shareholders.

Art. 25. Vote.

25.1 Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by Shareholders representing more than fifty one per cent (51 %) of the share capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

25.2 The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

25.3 Any amendment of the objectives of the Company and investments other than (i) the acquisition of all shares in Zellbios by Pommeroy S.à r.l. and (ii) investments following the acquisition in the same group shall require an unanimous vote of the general meeting of the Shareholders.

25.4 If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time by courier services, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

25.5 The Shareholders shall only decide on a Reserved Matter (as defined below) at a first meeting if a representative of Ergon is present. The following matters of the Company (or any entities under its control from time to time) shall be subject to the prior consent of the Shareholders' meeting of the Company and shall, not be approved if Ergon casts a dissenting vote in such Shareholders' meeting (veto right) (the "Reserved Matters"),

(a) amendments to the Articles, for the avoidance of doubt excluding capital increases and similar measures which shall be exclusively governed by articles 9 and 10 and any transformation and restructuring operation;

(b) changes of the scope of business of the Group with regard to the nature of its business sector (for the avoidance of doubt, geographical changes or backward integration into raw materials or intermediates should not constitute a change of scope);

(c) dissolution or liquidation of the Company unless made in connection, or following, a sale of all or a substantial portion of the assets by the Company or of the Group;

(d) transactions with DPE or any of their affiliates other than the Group Companies excluding any transaction that comprises a trade transaction on arm's length terms;

(e) acquisitions by the Group with an equity value in excess of five million euro (EUR 5,000,000) that are either (i) outside the scope of business as per (b) above or (ii) opposed by the CEO of the Group;

(f) borrowings that are either

i. senior borrowings (i.e. borrowings that are first ranking) in excess of five (5) times the LTM EBITDA of the Group as reported in the last quarterly consolidated financial statements of the Group; or

ii. total borrowings consisting of the senior borrowings under (i) and any other borrowings ranking junior to (i) (e.g. PIK, mezzanine and similar borrowings) in excess of five point five (5.5) times the LTM EBITDA of the Group as reported in the last quarterly consolidated financial statements of the Group;

in each case of (i) and (ii) above with the proviso that borrowings shall mean net actual (i.e. drawn) borrowings after deduction of cash.

If a Co-Investor, or an Affiliate of such Co-Investor, holds Shares representing an investment in the aggregate amount of less than ten million euro (EUR 10,000,000) but more than five million euro (EUR 5,000,000) in the Company, the Reserved Matters shall only comprise such topics set out in Article 25 (a) to (d) above and if a Co-Investor, or an Affiliate of such Co-Investor, holds Shares representing and initial investment in the Company, in the aggregate amount of less than five million euro (EUR 5,000,000) the veto right shall no longer apply.

Art. 26. Information Rights . Each Shareholder may examine the books, records and accounts to be kept by the Company and other Group Companies. Each Shareholder shall be entitled to receive all information, including operating statistics and other trading and financial information, as a Shareholder reasonably requires to be kept properly informed about the business and affairs of the Company and other Group Companies and in order to generally protect its interests as a shareholder and Ergon shall be entitled to receive all information which is provided to DPE.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March the following year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of Shareholders.

Art. 29. Allocation of Results and distributions.

29.1 Allocation of results

(i.) The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

(ii.) Each class B shares entitles to an annual cumulative compounding preferred dividend at the annual rate of seven per cent (7 %) over the Class B Subscription Price, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year and which shall be compounded annually (the “Preferred Dividend”);

(iii.) Any Proceeds shall be allocated to the Shareholders, and possible differences to the amounts that they may have received already shall be compensated without undue delay after the receipt of the Proceeds, on a pro rata basis in accordance with their relevant holdings of Shares at the time of the Exit (to the extent such Shares participate in the Exit) with the proviso that:

(a) any payments shall be made net of any applicable taxes and similar charges; and

(b) payments to be made by the Company or any other member of the Group in particular as a consequence of an Exit required in respect of (i) third party debt or other third party claims, (ii) transaction costs and (iii) management equity plan (to the extent the respective scheme so foresees a senior rank) shall rank ahead of the Shareholders’ claims and shall therefore be deducted from any Proceeds.

(iv.) Unless otherwise specified by a Shareholders’ Agreement in the event of an Exit (regardless of its structure) or otherwise a liquidation or other distribution of Proceeds, the proceeds thereof shall be streamed up to the Company and once all external debts charges and (liquidation) expenses have been met any balance shall be applied in the following order, in each case of paragraphs (a) to (c) to the relevant Shareholders pro rata their individual Shares held by them which, within each of the levels set forth below, shall rank pari passu:

(a) first, in paying to the Shareholders the outstanding amounts on any shareholder loan that may be entered into from time to time including any interests accrued thereon;

(b) secondly, in repaying to the holders of Class B Shares the Class B Subscription Price (per Class B Share) , and including accrued Preferred Dividends;

(c) thirdly, all proceeds up to one billion euro (EUR 1 billion) to the holders of Class A Shares pro rata, any amount in excess of which to be distributed among the holders of Class A Shares and Class B Shares pro rata.

29.2 INTERIM DIVIDENDS

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions and subject to the provisions of Article 29.1:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statements of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statements of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Any surplus shall be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of Article 29.1.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 31. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law or any agreement entered into by the Shareholders from time to time for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the shareholders’ register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately seven thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Shareholders that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders’ authorised representative(s).

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le 3^e jour du mois de février, par devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, une société en commandite droit allemand ayant une société à responsabilité limitée comme associé commandité, ayant son siège social 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, et enregistrée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98205 («l'Associé 1»);

- DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, une société en commandite droit allemand ayant une société à responsabilité limitée comme associé commandité, ayant son siège social 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, et enregistrée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98197 («l'Associé 2»);

- RAG-Stiftung, une fondation de droit allemand, ayant son siège Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Allemagne, enregistrée au registre du commerce auprès du tribunal local d'Essen sous le numéro HRA 9004 («l'Associé 3»); et

- Calm River Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12 500 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183769 («l'Associé 4»).

L'Associé 1, l'Associé 2, l'Associé 3 et l'Associé 4 sont les associés de Wild River Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175004 (la "Société") et sont désignés ensemble les Associés et individuellement un Associé.

La Société a été constituée le 10 janvier 2013 suivant un acte dressé par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 750 du 28 mars 2013. Les statuts de la Société ont depuis été modifiées à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte dressé le 31 janvier 2014 par le notaire soussigné, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés sont ici représentés par Marc Meyers, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de quatre procurations données le 31 janvier 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé concerné et le notaire soussigné, chaque procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

Les Associés décident unanimement d'augmenter le capital social avec effet immédiat d'un montant de huit cent cinquante-trois mille neuf cent trente euros (EUR 853 930) afin de le porter de son montant actuel de six millions cent quarante-six mille soixante-dix (EUR 6 146 070) euros représenté par un million cinq cent soixante-sept mille sept cent deux (1 567 702) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et quatre millions cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-huit (4 578 368) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à sept millions d'euros (EUR 7 000 000), par l'émission de (i) trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (382 298) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et (ii) quatre cent soixante-et-onze mille six cent trente-deux (471 632) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégories A et B existantes.

Troisième résolution

Souscription - Libération

Les Associés décident encore d'approuver la souscription suivante et la libération intégrale du montant restant de l'augmentation du capital social par:

- Ergon Capital Partners II S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social 24, avenue Marnix, 1000 Brussels, Belgique, et enregistrée au registre de commerce de Bruxelles sous le no 0885.899.911 («le «Souscripteur 1»»), ici représentée par Luca Magliano, ayant son adresse professionnelle 26-28 Rives de Clausen, L-2125 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 février 2014, qui déclare que le Souscripteur 1 souscrit (i) cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (154 798) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et (ii) quatre cent soixante-et-onze mille six cent trente-deux (471 632) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de six millions deux cent soixante-quatre mille trois cent euros (EUR 6 264 300), et consistant en une créance détenue par le Souscripteur 1 contre Pommeroy S.à r.l., ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no 181915 (l'Apport 1);

- Zebra Management I GmbH & Co. KG, une société en commandite droit allemand ayant une société à responsabilité limitée comme associé commandité, ayant son siège social chez Latham & Watkins, Maximilianstrasse 11, 80539 Munich, Allemagne et enregistrée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le no HRA 101805 (le

«Souscripteur 2»), ici représentée par Marc Meyers, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2014, qui déclare que le Souscripteur 2 souscrit (i) deux cent vingt-sept mille cinq cent (227 500) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 2 195 000), et consistant en une créance détenue contre Pommeroy S.à r.l. (l'Apport 2) et par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80 000) (l'Apport 3).

Évaluation - Affectation

L'existence et la valeur de chaque apport en nature des créances à la Société ont été certifiées au notaire soussigné par (i) un bilan intermédiaire de Pommeroy S.à r.l. daté du 3 février 2014 et joint en annexe et (ii) un rapport d'évaluation établi par l'associé unique de la Société et daté du 3 février 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de la Société et le notaire soussigné le rapport en vertu duquel les montants des créances est au moins égal au montant du capital et des primes d'émission à émettre en contrepartie de ceux-ci restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci. L'Apport 1 d'un montant total de six millions deux cent soixante-quatre mille trois cent euros (EUR 6 264 300) est réparti de la manière suivante:

- un montant de six cent vingt-six mille quatre cent trente euros (EUR 626 430) dans le capital social;
- un montant de cinq millions six cent trente-sept mille huit cent soixante-dix euros (EUR 5 637 870) sur le compte prime d'émission attaché aux parts sociales respectives souscrites.
- L'Apport 2 et l'Apport 3, d'un montant total de deux millions deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 2 275 000) sont répartis de la manière suivante:
 - un montant de deux cent vingt-sept mille cinq cent euros (EUR 227 500) dans le capital social;
 - un montant de deux millions quarante-sept mille cinq cent euros (EUR 2 047 500) sur le compte prime d'émission attaché aux parts sociales souscrites.

Les comptes prime d'émission sont uniquement (i) distribuables et (ii) pris en considération afin de déterminer la participation aux bénéfiques et au boni de liquidation des porteurs des parts sociales auxquelles ils se rapportent.

L'Apport 1 et l'Apport 2 ont été transférés/affectés à la Société conformément aux formalités en vigueur, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le montant de l'Apport 3 est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les Associés décident d'acter que, suite à l'augmentation de capital, la participation dans la Société se compose comme suit:

Nom de l'Associé	Catégorie de Parts sociales	Nombre de Parts sociales
DPE Deutschland II	- Parts de Catégorie A	- 521.582
A GmbH & Co. KG	- Parts de Catégorie B	- 1.458.994
DPE Deutschland II	- Parts de Catégorie A	- 272.130
B GmbH & Co. KG	- Parts de Catégorie B	- 761.214
Calm River	- Parts de Catégorie A	619.192
Corporation S.à r.l.	- Parts de Catégorie B	- 1.886.528
Ergon Capital	- Parts de Catégorie A	- 154.798
Partners II S.A.	- Parts de Catégorie B	- 471.632
RAG-Stiftung	- Parts de Catégorie A	- 154.798
	- Parts de Catégorie B	- 471.632
Zebra Management I GmbH & Co. KG	- Parts de Catégorie A	- 227.500
Total		7.000.000

Quatrième résolution

Les Associés décident unanimement d'amender et reformuler entièrement les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Société, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Définitions. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes:

Société affiliée signifie une entité exerçant le Contrôle ou placée sous le Contrôle direct ou indirect ou placée sous le Contrôle commun d'une autre entité;

Statuts signifie les statuts de la Société;

Cession d'actif signifie la cession de l'intégralité ou d'une partie substantielle de l'actif de la Société ou d'une Société du Groupe;

Jour ouvrable signifie un jour (autre que le samedi et le dimanche) d'ouverture des banques en général à Francfort sur le Main, Bruxelles et Luxembourg-ville;

Parts sociales de Catégorie A signifie les parts sociales ordinaires, sous la forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

Parts sociales de Catégorie B signifie les parts sociales de préférence, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

Prix de Souscription de la Catégorie B signifie pour chaque Part sociale de Catégorie B, la valeur nominale et la prime d'émission payée à son égard;

Coinvestisseurs signifie Ergon et RAG-Stiftung, compte tenu du fait que RAGS-tiftung envisage de transférer ses Parts à une Société affiliée, et tous autres Nouveaux Coinvestisseurs, dès lors qu'ils détiennent des Parts;

Société signifie Wild River Corporation S.à r.l.;

Sociétés Apparentées a la signification attribuée à l'Article 3 (Objet);

Contrôle signifie détenir ou diriger (directement ou indirectement (y compris par le biais de dispositions contractuelles ou de pouvoirs) plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote d'une entité ou (ii) le pouvoir de diriger ou de contrôler la gestion et les politiques de cette entité;

DPE signifie DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG, une société en commandite droit allemand ayant une société à responsabilité limitée comme associé commandité, sise 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98205 et DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG, une société en commandite droit allemand ayant une société à responsabilité limitée comme associé commandité, sise 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local de Munich sous le numéro HRA 98197;

Obligation de sortie conjointe a la signification attribuée à l'Article 13.2 (Entraînement);

Ergon signifie Ergon Capital Partners II S.A., une société anonyme de droit belge, sise 24, rue de Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro N° 0885.899.911;

Sortie signifie une Vente, Vente d'actif ou une Vente publique;

Nouveau Coinvestissement a la signification attribuée à l'Article 13 (Obligation de sortie conjointe et Droit de sortie conjointe);

Nouveaux Coinvestisseurs a la signification attribuée à l'Article 13 (Obligation de sortie conjointe et Droit de sortie conjointe);

Groupe signifie la Société et toutes les entités sous Contrôle de la Société;

Sociétés du Groupe signifie l'une quelconque des entités placées sous le Contrôle direct ou indirect de la Société;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 modifiée concernant les sociétés commerciales;

Observateur a la signification attribuée à l'Article 16 (Observateurs);

Dividende de préférence a la signification attribuée à l'Article 29.1 (Distribution des bénéfices);

Recettes signifie tout montant payé par un membre du Groupe aux Associés ou à leurs Sociétés affiliées (autres que membres du Groupe) après une Sortie ou autrement, en numéraire ou en nature et exception faite des frais de gestion ou de transaction et d'autres transactions loyales au prix du marché avec les Associés ou leurs Sociétés affiliées, mais indépendamment du fait que ces montants soient versés sous forme de dividendes, remboursements de capital ou d'emprunts, d'intérêts ou autrement, et indépendamment du fait qu'il soient versés au titre d'actions ou d'autres titres ou instruments (y compris de prêts d'associés);

Vente publique signifie l'admission de tout ou partie des titres émis par un membre du Groupe ou de la Société à la cote d'une bourse d'investissement (réglementée ou non);

RAG-Stiftung signifie RAG-Stiftung, une fondation (Stiftung) de droit allemand, sise Rüttenscheider Straße 1-3, D-45128 Essen, Allemagne, immatriculée au registre du commerce auprès du tribunal local d'Essen sous le numéro HRA 9004;

Questions réservées a la signification attribuée à l'Article 25.5;

Vente a la signification attribuée à l'Article 13.2 (Entraînement);

Part sociale signifie toute Part Sociale ordinaire ou Part sociale de préférence émise ponctuellement par la Société;

Associé signifie tout porteur de part(s) ponctuellement émise(s) par la Société;

Pacte d'Associés signifie toute convention d'associés conclue entre les Associés relativement à la Société;

Droit de sortie conjointe a la signification attribuée à l'Article 13.1 (Sortie conjointe);

Zellbios signifie Zellbios S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, sise 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153201.

Art. 2. La société. Il est formé par les présentes et par tous ceux qui deviendront détenteurs des Parts sociales une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société peut emprunter selon toute modalité, sauf par voie d'offre publique. Elle peut, par voie de placement privé seulement, émettre des billets à ordre, des obligations, et tout type de titre de dette et/ou de participation. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et/ou des émissions de titres de créance à ses filiales ou à des sociétés qui sont directement ou indirectement ses associées ou à toute société affiliée au même groupe que la Société (les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté en faveur de tiers pour l'exécution de ses obligations ou des obligations des Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre nantir, transférer, grever ou créer toute autre garantie sur tout ou partie de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le bail, le leasing, la location, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination «Wild River Corporation S.à r.l.».

Art. 6. Siège social. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 7. Capital émis. Le capital social est fixé à sept millions d'euros (EUR 7 000 000) représentés par un million neuf cent cinquante mille (1 950 000) parts de catégorie A sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et cinq millions cinquante mille (5 050 000) parts sociales de catégorie B sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts).

Les Associés peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission en relation avec les classes de Parts telles qu'indiquée ci-dessus. Ceux-ci constitueront des réserves librement distribuables, à condition que les comptes de prime d'émission soient uniquement (i) distribuables et (ii) et pris en considération afin de déterminer la participation aux bénéfices et au boni de liquidation des porteurs des Parts sociales auxquelles ils se rapportent.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée des Associés, conformément à l'article 19 (Pouvoirs des Associés) de ces Statuts.

Les parts d'une catégorie spécifique ne peuvent pas être converties en parts d'une autre catégorie.

Art. 9. Droits de souscription. Si la Société (ou d'autres membres du Groupe) émet des Parts Sociales en faveur des Associés ou d'un tiers, les autres Associés bénéficieront d'un droit de souscription proportionnel à exercer dans un délai de dix (10) Jours ouvrables après notification écrite de l'Associé concerné par la Société, sauf délai supérieur prévu par la loi ou délai inférieur de cinq (5) Jours ouvrés ou moins imposé en cas de situation de sauvetage (p. ex. rupture des conventions prévues par les accords de financement en vigueur dans le Groupe, faillite imminente ou crise de liquidité), auquel cas l'avis devra préciser la nature et les circonstances de cette urgence.

Si et dans la mesure où l'un des Coinvestisseurs décide de ne pas exercer ses droits de souscription pour l'émission de Parts nouvelles, DPE sera libre de procéder à l'émission des Parts nouvelles offertes à ce(s) Coinvestisseur(s) à son gré absolu, sous réserve toutefois que soit respecté le principe de valorisation définie par un Pacte d'Associés éventuel. Si DPE ne donne pas suite à l'émission de Parts nouvelles un délai de trente (30) Jours ouvrables après la notification par la Société ou si DPE modifie les conditions d'émission de Parts nouvelles, DPE n'émettra pas de Parts nouvelles et le droit de souscription des Coinvestisseurs s'appliquera de nouveau.

Art. 10. Dilution. En cas de nouvelle souscription dans la Société d'un Associé ou d'un tiers en vertu d'un Pacte d'associés éventuel (indépendamment du type de Parts émises en retour) lorsqu'un Associé s'abstient de participer en

tout ou en partie à cette souscription au pro rata, cet Associé se verra dilué proportionnellement aux fins économiques des présents Statuts. La même dilution s'appliquera aux droits de vote éventuels dans la Société.

Art. 11. Parts sociales. Les Parts sociales de Catégorie A et les Parts sociales de Catégorie B constituent des catégories distinctes de parts de la Société, mais prennent rang pari passu à tous égards, à l'exception expressément prévue dans ces Statuts et notamment ses articles 29 et 30. Les Parts sociales de Catégorie A et les Parts sociales de Catégorie B sont individuellement désignées une Part sociale et collectivement les Parts sociales.

Chaque part sociale donne un (1) droit de vote. La Société peut être composée d'un seul associé propriétaire de la totalité des parts sociales, ou de plusieurs associés, mais sans pouvoir être composée de plus de quarante (40) associés, sauf autorisation légale.

La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par Part sociale. Si une Part Sociale est détenue par plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner une seule personne qui sera considérée par la Société comme l'unique propriétaire de cette Part. La Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une Part détenue par plusieurs personnes jusqu'à ce qu'elles désignent un seul propriétaire à l'égard de la Société.

La Société peut acquérir ses propres Parts sociales, à condition qu'elle ait des réserves distribuables ou des fonds suffisants à cet effet. L'acquisition et la cession par la Société de Parts détenues par elle dans son propre capital ont lieu en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront définis par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Transfert de parts sociales.

12.1 TRANSFERT DE PARTS SOCIALES PAR LES ASSOCIÉS

Sous réserve seulement du paragraphe suivant immédiatement, tout transfert de Parts sociales sera soumis à l'approbation d'une résolution des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

DPE sera autorisé à transférer ses Parts, sous réserve toutefois de respect du Droit de sortie conjointe (tel que défini ci-après), ou que ce transfert intervienne en accord avec un Pacte d'Associés éventuel.

Un Coinvestisseur n'est pas autorisé à transférer ses Parts sociales sans l'approbation préalable de DPE sauf dans le cas de:

(i) transferts en rapport avec une Sortie en vertu d'un Droit de sortie conjointe ou d'une Obligation de sortie conjointe, et

(ii) transferts à une Société affiliée; et

(iii) transfert prévu à l'Article 12.2 (droit de transfert des Coinvestisseurs).

12.2 DROIT DE TRANSFERT DES COINVESTISSEURS

Ergon (mais non un successeur éventuel d'Ergon) sera habilité à transférer la totalité, mais non moins de la totalité, de ses Parts sociales après le 30 novembre 2015 à un investisseur institutionnel professionnel reconnu (autre que (i) fonds spéculatif ou (ii) concurrent du Groupe) approuvé par DPE, qui ne repoussera pas son approbation sans motif raisonnable. DPE ne peut en tout état de cause repousser son approbation à plus de deux reprises si les propositions d'Ergon respectent les critères définis à la phrase précédente.

12.3 NANTISSEMENT

Aucun Associé ne sera habilité à créer ou laisser se créer de nantissement, privilège, charge fixe ou flottante ou d'autre gage sur des Parts sociales sans le consentement écrit préalable des Associés détenant au moins quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des droits de vote de la Société.

Art. 13. Obligations et droits de sortie conjointe. DPE sera libre d'inviter d'autres parties à investir dans la Société ainsi qu'à transférer des Parts sociales à ces investisseurs (les «Nouveaux Coinvestisseurs»), à son gré absolu, sans déclencher le Droit de sortie conjointe ou l'Obligation de sortie conjointe, sauf si cet investissement d'un Nouveau Coinvestisseur dans la Société devait entraîner la perte par DPE du Contrôle de la Société («Nouveau Coinvestissement», le Coinvestissement Initial et le Nouveau Coinvestissement constituant chacun un «Coinvestissement»), sous réserve que les Parts sociales des Nouveaux Coinvestisseurs soient de rang égal aux Parts sociales des autres Associés.

13.1 SORTIE CONJOINTE

Si DPE souhaite transférer des Parts sociales (pour lever toute ambiguïté sauf dans le cas d'un Coinvestissement, les transférer à une Société affiliée ou dans le cadre d'une participation de la direction), chaque Coinvestisseur peut participer à cette vente en transférant une part proportionnelle de ses Parts sociales au même tiers au même prix et aux mêmes conditions, sauf exercice de l'Obligation de sortie conjointe (telle que définie ci-après) (le «Droit de sortie conjointe»).

DPE fera en sorte qu'en cas d'exercice du Droit de sortie conjointe: (i) les Coinvestisseurs ayant dûment exercé leur Droit de sortie conjointe puissent vendre au pro rata au même tiers, au même prix et aux mêmes conditions ou (ii) si le nombre total de Parts sociales pouvant être vendu au tiers est épuisé, que la vente par DPE soit réduite afin de permettre aux Coinvestisseurs ayant dûment exercé leur Droit de sortie conjointe à participer à cette vente au pro rata.

DPE notifiera par écrit aux Coinvestisseurs son intention de vendre sans retard injustifié, et citera dans sa notification (i) les informations relatives à la catégorie et le nombre des Parts sociales à transférer, (ii) l'acquéreur et le prix d'achat, (iii) un résumé des conditions essentielles de la transaction, (iv) une offre irrévocable de l'acquéreur de se porter acqué-

reur d'une part proportionnelle de Parts sociales détenues par les Coinvestisseurs au moment de la transaction au même prix et aux mêmes conditions. Les Coinvestisseurs pourront exercer le Droit de sortie conjointe dans un délai de dix (10) Jours ouvrables après réception de cette notification. Si le Droit de sortie conjointe n'est pas exercé, DPE pourra vendre ses Parts sociales aux conditions notifiées aux Coinvestisseurs. Si le transfert n'intervient pas dans un délai de soixante (60) Jours ouvrables après la notification correspondante ou n'intervient pas conformément à la notification aux Coinvestisseurs, le Droit de sortie conjointe s'appliquera à nouveau si DPE entend réaliser un transfert correspondant.

13.2 ENTRAÎNEMENT

Si DPE souhaite transférer des Parts sociales de façon à ce qu'il y ait un changement effectif de Contrôle (pour lever toute ambiguïté, sauf en cas de transfert à une Société affiliée) (une «Vente»), DPE pourra demander à l'un quelconque des Coinvestisseurs de participer à cette vente au pro rata de ses Parts sociales au même tiers authentique, au même prix et aux mêmes conditions en établissant les documents nécessaires (l'«Obligation de sortie conjointe») à condition toutefois qu'avant l'expiration de trois (3) ans après [date], Ergon pourra refuser cette Obligation de sortie conjointe à son égard si Ergon réalise, en cas d'exercice de l'Obligation de sortie conjointe déduction faite des frais afférents à la vente, (i) un TRI de moins de dix pour cent (10 %) et (ii) un multiple monétaire de moins de 1,3 relativement aux Parts sociales entraînées, auquel cas Ergon n'est pas tenu de vendre sa part proportionnelle de Parts sociales.

DPE pourra exercer l'Obligation de sortie conjointe en envoyant une notification écrite aux Coinvestisseurs correspondants dans un délai de dix (10) Jours ouvrables après la conclusion d'une convention obligatoire (même si restant conditionnée à l'exécution ou à la renonciation aux conditions suspensives) avec l'acquéreur.

Après l'exercice de l'Obligation de sortie conjointe chaque Coinvestisseur établira tout document qui sera raisonnablement demandé afin d'exécuter la vente et le transfert des Parts sociales entraînées correspondantes.

Art. 14. Incapacité, Faillite ou insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les Associés ou, selon les cas, l'Associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 15. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérants («conseil de gérance») constitué de 5 (cinq) membres maximum. Les gérants ne sont pas tenus d'être associés.

DPE aura le droit exclusif de proposer occasionnellement la nomination de gérants. Il aura aussi le droit exclusif de proposer la révocation d'un gérant et de proposer la nomination d'une autre personne pour remplacer ce gérant.

La décision de nommer et de révoquer les gérants sera adoptée par résolution des Associés porteurs d'une majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) disposeront de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations en ligne avec l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux Associés par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguée ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le conseil de gérance élira un président parmi ses membres. Si le président ne peut pas être présent, sa place sera attribuée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil sont convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant

la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès-verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 16. Observateurs. Tant qu'un Coinvestisseur ou une Société liée de ce Coinvestisseur détient une participation en capital représentant un investissement initial de dix millions d'euros (10 000 000 EUR) ou plus, chaque Coinvestisseur (ou sa Société affiliée respective, suivant le cas) pourra nommer, désigner et révoquer un observateur qui pourra assister aux réunions du conseil de gérance de la Société discutant de points opérationnels et de performance ainsi que de la stratégie du Groupe, mais sans jouir de droits de vote (l'«Observateur»). L'Observateur n'a pas droit à une rémunération, mais pourra se voir rembourser les frais de déplacement raisonnables engagés à cet effet.

L'Observateur pourra:

- recevoir les convocations aux réunions du conseil de gérance avec (5) jours de préavis;
- assister à toutes les réunions susdites du conseil de gérance (en personne, ou par liaison téléphonique ou vidéo);
- recevoir les documents du conseil communiqués aux gérants;

Conformément aux dispositions des Statuts, mais sans compter au titre du quorum requis à une réunion du conseil de gérance et sans pouvoir de vote sur un point débattu par le conseil de gérance que ce soit à une réunion du conseil de gérance ou par le biais d'une résolution écrite des gérants.

Art. 17. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) Associé(s).

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 18. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Le(s) gérant(s) n'engage(nt) pas sa (leur) responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses (leurs) fonctions, il(s) prend (prennent) des engagements pour le compte de la Société.

Chapitre IV. Associés

Art. 19. Pouvoirs des associés. Les Associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des Associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les Statuts. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Si la Société compte plusieurs Associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des Associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, ils doivent être expédiés par coursier et les Associés devront exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit dans un délai de dix (10) jours francs ouvrables à partir de l'expédition du texte des résolutions proposées, sauf en cas d'urgence, auquel cas le délai de convocation peut être réduit à cinq (5) jours francs ouvrables, la nature et les circonstances de cette urgence devant être énoncées dans les résolutions écrites. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des Associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 21. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des Associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, ou pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 22. Convocation aux assemblées générales. L'assemblée générale des Associés peut à tout moment être convoquée par le(s) gérant(s), ou le cas échéant par le(s) commissaire(s), ou par les Associés représentant au total plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des Associés doit contenir l'ordre du jour de la réunion, le lieu, la date et l'heure et de la réunion, et cet avis doit être envoyé à chaque Associé par coursier au moins dix (10) jours francs ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas le délai de convocation peut être réduit à cinq (5) jours francs ouvrables, la nature et les circonstances de cette urgence devant être énoncées dans les résolutions écrites.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Associés doit également, le cas échéant, décrire les modifications proposées des Statuts, et, le cas échéant, indiquer le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les Associés ont le droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des Associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 24. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des Associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes, et nommés par l'assemblée générale des Associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, au quorum et aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des Associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des Associés.

Art. 25. Vote.

25.1 Les résolutions de l'assemblée générales des associés seront adoptées par les associés représentant plus de cinquante-et-un (51 %) du capital social, sauf pour l'assemblée convoquée aux fins de modifier ces Statuts ou de voter sur les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification de ces Statuts.

25.2 La modification des Statuts requiert le consentement d'une majorité (en nombre) des Associés détenant trois-quarts au moins du capital social.

25.3 Toute modification des objectifs de la Société et tout investissement autre que (i) l'acquisition de toutes les actions de Zellbios par Pommeroy S.à r.l. et (ii) les investissements suite à l'acquisition dans le même groupe requièrent un vote unanime de l'assemblée générale des Associés.

25.4 Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation par écrit), les associés sont convoqués une seconde fois par coursier, et les décisions seront prises quel que soit le nombre de parts sociales représentées, par une simple majorité des suffrages exprimés.

25.5 Les Associés ne décideront sur une Question réservée (telle que définie ci-dessous) lors d'une première assemblée qu'à condition qu'un représentant d'Ergon soit présent. Les questions suivantes de la Société (ou de toute entité se trouvant sous son contrôle ponctuel) seront conditionnées au consentement préalable de l'assemblée des Associés de la Société et ne pourront être adoptées si Ergon émet un vote dissident lors de ladite assemblée des Associés (droit de veto) (les «Questions réservées»);

(a) modifications des Statuts, et pour lever toute ambiguïté, à l'exclusion des augmentations de capital et mesures similaires qui seront régies exclusivement par l'article 25.5 ainsi que toute transformation et opération de restructuration;

(b) évolutions du périmètre d'activité du Groupe relatives à la nature de son secteur d'activité (pour lever toute ambiguïté, les modifications géographiques ou l'intégration amont dans les matières premières ou intermédiaires ne saurait constituer une évolution du périmètre);

(c) dissolution ou liquidation de la Société, sauf intervenant dans le cadre ou à la suite d'une vente de l'intégralité ou d'une partie considérable des actifs par la Société ou le Groupe;

(d) transactions avec DPE ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées autres que les Sociétés du Groupe, à l'exclusion de toute transaction comprenant une transaction commerciale entre entreprises indépendantes;

(e) acquisitions par le Groupe d'une valeur comptable supérieure à cinq millions d'euros (5 000 000 EUR) qui (i) sortent soit du périmètre d'activité selon (b) ci-dessus ou (ii) auxquelles s'oppose le PDG du Groupe;

(f) emprunts qui sont soit

(i) privilégiés (c.-à-d. des emprunts de premier rang) supérieurs à (5) fois l'EBITDA sur 12 mois du Groupe tel que présenté dans les derniers états financiers consolidés trimestriels du Groupe; ou

(ii) des emprunts totaux comprenant les emprunts privilégiés visés en (i) ainsi que tout autre emprunt de second rang par rapport au (i) (p. ex. paiement en nature, emprunts mezzanine et assimilés) supérieurs à cinq virgule cinq (5.5) fois l'EBITDA sur 12 mois du Groupe tel que présenté dans les derniers états financiers consolidés trimestriels du Groupe;

Dans chacun des cas (i) et (ii) ci-dessus avec la condition restrictive que les emprunts désigneront des emprunts effectifs (c.-à-d. tirés) nets moyens après déduction du numéraire.

Si un Coinvestisseur, ou une Société affiliée à ce dernier, détient des Titres représentant un investissement dans la Société d'un montant total inférieur à dix millions d'euros (10 000 000 EUR), mais supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 EUR), les Questions réservées ne comprendront que les sujets définis à l'Article 25 (a) à (d) ci-dessus et si un Coinvestisseur, ou une Société affiliée à ce dernier, détient des Titres représentant un investissement initial dans la Société d'un montant total inférieur à cinq millions d'euros (5 000 000 EUR), le droit de veto sera levé.

Art. 26. Droits d'information. Chaque Associé a le droit d'examiner les livres, registres et comptes à conserver par la Société et d'autres Sociétés du Groupe. Chaque Associé sera autorisé à recevoir toutes informations, notamment les statistiques opérationnelles et autres informations sur les opérations et financières, dans la mesure où l'Associé demande raisonnablement à être tenu convenablement informé de l'activité et des affaires de la Société et des autres Sociétés du Groupe ainsi qu'afin de protéger de manière générale ses intérêts d'actionnaire, et Ergon pourra recevoir toutes les informations qui sont communiquées à DPE.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars l'année suivante.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément à la Loi.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux Associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout Associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Répartition des résultats et distribution.

29.1 DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES

(i) Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

(ii) Chaque part de catégorie B donne droit à un dividende préférentiel annuel cumulatif au taux annuel de sept pour cent (7 %) sur le Prix de Souscription de Catégorie B qui s'accumule quotidiennement et est calculé sur une base d'une année de 365 jours et qui sera capitalisé annuellement (le «Dividende Préférentiel»);

(iii) Toute Recette sera distribué aux Associés, et les différences éventuelles par rapport aux montants qu'ils ont pu déjà recevoir seront compensées sans retard injustifié après la réception de la Recette au pro rata de leur participation au capital au moment de la Sortie (dans la mesure où ces Parts sociales participent à la Sortie), avec la clause restrictive que:

(a) tous paiements seront effectués nets de toutes taxes applicables et de charges assimilées; et

(b) les paiements à effectuer par la Société ou tout autre membre du Groupe notamment en conséquence d'une Sortie imposée par (i) la dette à l'égard de tiers ou en raison de demandes de tiers, (ii) les frais de transaction et (iii) le plan d'option d'achat de parts pour la direction (dans la mesure où ce régime prévoit ainsi un rang supérieur) prendront le pas sur les prétentions des Associés et seront par conséquent déduits des Recettes éventuelles.

(iv) Sauf stipulation contraire d'une convention conclue par les Associés, en cas de Sortie (indépendamment de sa structure) ou sinon de liquidation ou d'autre distribution du Produit, les produits qui en proviennent seront attribués à la Société et une fois toutes les dettes, charges et frais (de liquidation) externes honorés le solde éventuel sera imputé dans l'ordre suivant, dans chaque cas des paragraphes (a) à (d) aux Associés concernés au pro rata de leur participation dans le capital laquelle, au sein de chacun des niveaux présentés ci-dessous, sera de rang égal:

(a) un, en versant aux Associés les montants à payer sur tout prêt d'associé qui a pu être contracté à l'occasion, y compris les intérêts courus afférents;

(b) deux, en remboursant aux porteurs de Parts sociales de Catégorie B le prix de Souscription de Catégorie B (par Part sociale de Catégorie B) et en incluant les dividendes accumulés;

(c) trois, tous les produits jusqu'à concurrence d'un milliard d'euros (EUR 1 milliard) aux porteurs de Parts sociales ordinaires au pro rata, tout montant en sus à distribuer entre les porteurs de Parts sociales ordinaires et de Parts sociales de préférence au pro rata.

29.2 DIVIDENDES INTERIMAIRES

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes, et sous réserve des dispositions de l'article 29.1:

(i) Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera les états financiers intermédiaires qui servent de base pour la distribution des dividendes intérimaires;

(ii) Ces états financiers intermédiaires montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes qui doivent être mis en réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Tout surplus sera distribué aux Associés selon les dispositions de l'Article 29.1.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 31. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et à toute convention entre Associés.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier les Statuts et le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné/instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare, à la demande des Associés, que cet acte est rédigé en anglais et en français, et qu'en cas de divergence, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu cet acte à voix haute, le notaire le signe ainsi que les mandataires des Associés.

Signé: M. MEYERS, L. MAGLIANO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 février 2014. Relation: LAC/2014/6280. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur la demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014050175/1084.

(140057193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Lunar Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.543.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.790.

In the year two thousand and fourteen, the eighteenth day of March,
before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lunar Retail S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of GBP 13,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.790 (the Company).

The Company was incorporated on 20 September 2013 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2953, on 22 November 2013, and its articles of association were amended for the last time on 17 March 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Lunar JV Finance Limited, a company incorporated in Jersey with registration number 115055, whose registered office is at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE (the Sole Shareholder),

hereby represented by Me Franz Kerger, avocat, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 March 2014,

The proxies from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares of the share capital of the company, i.e., one thousand five hundred (1,500) shares of class A (the Class A Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class B (the Class B Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class C (the Class C Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class D (the Class D Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class E (the Class E Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class F (the Class F Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class G (the Class G Shares), one thousand five hundred (1,500) shares of class H (the Class H Shares) and one thousand (1,000) shares of class I (the Class I Shares);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) by an amount of GBP 2,530,500 (two million five hundred thirty thousand five hundred pound sterling) to an amount of GBP 2,543,500 (two million five hundred forty-three thousand five hundred pound sterling) by the issuance of 65,500 (sixty-five thousand five hundred) Class A Shares, 397,000 (three hundred ninety-seven thousand) Class B Shares, 115,500 (one hundred fifteen thousand five hundred) Class C Shares, 163,500 (one hundred sixty-three thousand five hundred) Class D Shares, 146,000 (one hundred forty-six thousand) Class E Shares, 276,500 (two hundred seventy-six thousand five hundred) Class F Shares, three hundred fifty-two thousand (352,000) Class G Shares, 105,000 (one hundred five thousand five hundred) Class H Shares and 909,000 (nine hundred nine thousand) Class I Shares with a par value of GBP 1 each.

(b) Subscription by the Sole Shareholder to the new shares referred to in item (a) via a contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.

(c) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase under item (a) above.

(d) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 2,530,500 (two million five hundred thirty thousand five hundred pound sterling)

so as to bring it from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling), represented by one thousand five hundred (1,500) Class A Shares, one thousand five hundred (1,500) Class B Shares, one thousand five hundred (1,500) Class C Shares, one thousand five hundred (1,500) Class D Shares, one thousand five hundred (1,500) Class E Shares, one thousand five hundred (1,500) Class F Shares, one thousand five hundred (1,500) Class G Shares, one thousand five hundred (1,500) Class H Shares and one thousand (1,000) Class I Shares, having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each,

to an amount of GBP 2,543,500 (two million five hundred forty-three thousand five hundred pound sterling)

via the issuance of 65,500 (sixty-five thousand five hundred) Class A Shares, 397,000 (three hundred ninety-seven thousand) Class B Shares, 115,500 (one hundred fifteen thousand five hundred) Class C Shares, 163,500 (one hundred sixty-three thousand five hundred) Class D Shares, 146,000 (one hundred forty-six thousand) Class E Shares, 276,500 (two hundred seventy-six thousand five hundred) Class F Shares, three hundred fifty-two thousand (352,000) Class G Shares, 105,500 (one hundred five thousand five hundred) Class H Shares and 909,000 (nine hundred nine thousand) Class I Shares, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each (the New Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to all the 2,530,500 (two million five hundred thirty thousand five hundred) New Shares having a nominal value of GBP 1 each, and to fully pay their subscription price, by means of a contribution in kind of a receivable (the Receivable) of the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of GBP 2,530,500 (two million five hundred thirty thousand five hundred).

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued on 17 March 2014 on behalf of the Sole Shareholder (the Certificate).

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that the English version of the articles of association shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at two million five hundred forty-three thousand five hundred pound sterling (GBP 2,543,500.-), represented by sixty-seven thousand (67,000) shares of class A (the Class A Shares), by three hundred ninety-eight thousand five hundred (398,500) shares of class B (the Class B Shares), by one hundred seventeen thousand (117,000) shares of class C (the Class C Shares), by one hundred sixty-five thousand (165,000) shares of class D (the Class D Shares), by one hundred forty-seven thousand five hundred (147,500) shares of class E (the Class E Shares), by two hundred seventy-eight thousand (278,000) shares of class F (the Class F Shares), by three hundred fifty-three thousand five hundred (353,500) shares of class G (the Class G Shares), by one hundred seven thousand (107,000) shares of class H (the Class H Shares) and by nine hundred ten thousand (910,000) shares of class I (the Class I Shares, and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares, the Shares, and each individually a Share) in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Estimates of costs - Valuation

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 3.200.-The increase of capital is valued at EUR 3,018,861.20.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de mars, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lunar Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 13.000 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.790 (la Société).

La Société a été constituée le 20 septembre 2013 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2953, daté du 22 novembre 2013 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, daté du 17 mars 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Lunar JV Finance Limited, une société constituée d'après les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE et enregistrée sous le numéro 115055 (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Franz Kerger, avocat, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que les Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société, soit mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H) ainsi que mille (1.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling) par un montant de GBP 2.530.500 (deux millions cinq cent trente mille cinq cents livres sterling) pour le porter à un montant de GBP 2.543.500 (deux millions cinq cent quarante-trois mille cinq cents livres sterling) par voie d'émission de 65.500 (soixante-cinq mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A, 397.000 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille) Parts Sociales de Classe B, 115.500 (cent quinze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe C, 163.500 (cent soixante-trois mille cinq cents) Parts Sociales de Classe D, 146.000 (cent quarante-six mille) Parts Sociales de Classe E, 276.500 (deux cent soixante-seize mille cinq cents) Parts Sociales de Classe F, 352.000 (trois cent cinquante-deux mille) Parts Sociales de Classe G, 105.500 (cent cinq mille cinq cents) Parts Sociales de Classe H et 909.000 (neuf cent neuf mille) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

(b) Souscription aux nouvelles parts sociales mentionnées au point (a) ci-dessus par l'Associé Unique par voie d'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société.

(c) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus.

(d) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de GBP 2.530.500 (deux millions cinq cent trente mille cinq cents livres sterling)

pour le faire passer de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling), représenté par mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe B, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe C, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe D, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe E, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe F, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe G, mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe H ainsi que mille (1.000) Parts Sociales de Classe I, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling),

à un montant de GBP 2.543.500 (deux millions cinq cent quarante-trois mille cinq cents livres sterling),

par voie d'émission de 65.500 (soixante-cinq mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A, 397.000 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille) Parts Sociales de Classe B, 115.500 (cent quinze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe C, 163.500 (cent soixante-trois mille cinq cents) Parts Sociales de Classe D, 146.000 (cent quarante-six mille) Parts Sociales de Classe E, 276.500 (deux cent soixante-seize mille cinq cents) Parts Sociales de Classe F, 352.000 (trois cent cinquante-deux mille) Parts Sociales de Classe G, 105.500 (cent cinq mille cinq cents) Parts Sociales de Classe H et 909.000 (neuf cent neuf mille) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus, déclare souscrire à toutes les 2.530.500 (deux millions cinq cent trente mille cinq cents) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un apport en nature d'une créance (la Créance) d'une valeur totale de GBP 2.530.500 (deux millions cinq cent trente mille cinq cents livres sterling).

L'évaluation de la Créance apportée à la Société est attestée par un certificat émis le 17 mars 2014 pour le compte de l'Associé Unique (le Certificat).

Ledit Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que toute formalité en relation avec ce point.

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent quarante-trois mille cinq cents livres sterling (GBP 2.543.500.-), représenté par soixante-sept mille (67.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (398.500) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent dix-sept mille (117.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), cent soixante-cinq mille (165.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), cent quarante-sept mille cinq cents (147.500) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), deux cent soixante-dix-huit mille (278.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), trois cent cinquante-trois mille cinq cents (353.500) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), cent sept mille (107.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H) ainsi que neuf cent dix mille (910.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I, et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Estimation des frais - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 3.300.-

L'augmentation de capital est évaluée à EUR 3.018.861,20.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. Relation: LAC/2014/13979. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049912/228.

(140056673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Newstay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 113.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.399.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty fourth day of March.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Newstay S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the

Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 170399, and having a share capital of one hundred thirteen thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 113,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on 17 July, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2133, on August 28, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on November 11, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 79, on January 12, 2013.

There appeared:

1. Bigg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 170379, and having a share capital of thirteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 13,400.-),

here represented by Ms Monique Drauth, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 24, 2014; and

2. FREP Holdings Canada I L.P., a limited partnership established under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta, Canada T5J 2B3,

here represented by Ms Monique Drauth, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 21, 2014,

(hereinafter collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have unanimously requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Shareholders decide to amend the Art. 16.1 of the Articles which will henceforth read as follows:

Art. 16.1.

“16.1 The Company shall be managed by four (4) Managers who need not be Shareholders, as follows:

(a) up to two (2) Sub-Class 2 Managers appointed in accordance with Articles 16.2 below and 16.4 below, both of whom shall at all times be Resident Managers; and

(b) up to two (2) Sub-Class 1 Managers appointed in accordance with Articles 16.3 and 16.4 below, of which at least one (1) shall at all times be a Resident Manager”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Newstay S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 170399 et ayant un capital social de cent treize mille cinq cents Livres Sterling (GBP 113.500.-) (la «Société»). La Société a été constituée le 17 juillet 2012 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2133 du 28 août 2012. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 5 novembre 2012 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 79 du 12 janvier 2013.

A comparu:

1. Bigg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 170379 et ayant un capital social de treize mille quatre cents Livres Sterling (GBP 13.400,-),

ici représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 mars 2014; et

2. FREP Holdings Canada I L.P., une société en commandite établie selon le droit d'Alberta, Canada, ayant son siège social au 110-10830 Jasper Avenue Edmonton, Alberta, Canada T5J 2B3,

ici représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mars 2014,

(ci-après collectivement les "Associés").

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, ont unanimement requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'art. 16.1 qui devra être lu comme suit:

Art. 16.1.

«16.1 La Société est administrée par quatre (4) Gérant(s) qui n'a (ont) pas besoin d'être Associés, comme suit:

(a) jusqu'à deux (2) Gérants de Sous-Classe 2 nommés en accord avec les Articles 16.2 et 16.4 ci-dessous, qui seront tous deux des Gérants Résidants; et

(b) jusqu'à deux (2) Gérants de Sous-Classe 1 nommés en accord avec les Articles 16.3 et 16.4 ci-dessous, et un (1) d'entre eux au moins sera un Gérant Résidant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

N'étant plus d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. Relation: LAC/2014/14062. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049977/107.

(140056435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 495.422.700,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and fourteen on the twenty seventh day of March

Before the undersigned Maître Joelle BADEN, Civil Law notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0107-01-020592,

Here represented by Mister Nobuaki Nishio, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Tokyo.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person as represented declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 22, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the Me Elvinger on February 25, 2014, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is set at four hundred and sixty eight million eight hundred and twenty two thousand seven hundred Euro (EUR 468,822,700.-) represented by nine million three hundred and seventy six thousand four hundred and fifty four (9,376,454) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of twenty six million six hundred thousand Euro (EUR 26,600,000.-) to raise it from its present amount of four hundred and sixty eight million eight hundred and twenty two thousand seven hundred Euro (EUR 468,822,700.-) to four hundred and ninety five million four hundred and twenty two thousand seven hundred Euro (EUR 495,422,700.-) by the creation and the issue of five hundred and thirty two thousand (532,000) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to five hundred and thirty two thousand (532,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, and to fully pay them up by contribution in cash.

The amount of twenty six million six hundred thousand Euro (EUR 26,600,000.-) is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at four hundred and ninety five million four hundred and twenty two thousand seven hundred Euro (EUR 495,422,700.-) represented by nine million nine hundred and eight thousand four hundred and fifty four (9,908,454) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up.”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze le vingt-sept mars,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde des présentes minutes

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01-020592,

représentée par Monsieur Nobuaki Nishio demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Elvinger en date du 25 février 2014, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à quatre cent soixante-huit millions huit cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 468.822.700,-) représenté par neuf millions trois cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-quatre (9.376.454) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt-six millions six cent mille euros (EUR 26.600.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-huit millions huit cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 468.822.700,-) à quatre cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 495.422.700,-) par la création et l'émission de cinq cent trente-deux mille (532.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Souscription et Libération

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire les cinq cent trente-deux mille (532.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune et les libérer intégralement par apport en numéraire de sorte que le montant de vingt-six millions six cent mille euros (EUR 26.600.000,-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 495.422.700,-) représenté par neuf millions neuf cent huit mille quatre cent cinquante-quatre (9.908.454) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.”

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. NISHIO, J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 mars 2014. Relation: LAC/2014/14465. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014050039/114.

(140056408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

S.I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.576.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of S.I.P. S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 126-28, rue Edward Steichen, constituted by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 744 of March 21, 2012. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 14, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1200 of May 22, 2013.

The meeting was opened by Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick BRAQUET, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Kristina KRATOCHVILOVA, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the financial statements as at 31 December 2013,

2. Approval of the allocation of the results following the articles of association.

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000 (two thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 48,000 (forty-eight thousand euro) to EUR 46,000 (forty-six thousand euro) by way of redemption and cancellation of 2,000 (two thousand) class E shares of the Company currently held by the actual shareholders with a payment in cash to the said shareholders.

4. Modification subsequent of article 5 of the articles of the association.

5. Modification of article 25.4.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the financial statements as of 31 December 2013 in abnormality of the articles of association.

Second resolution

The general meeting decides to allocate the profit of the year amounting to EUR 540,375.51 (five hundred and forty thousand three hundred and seventy-five euro and fifty-one cent), following the articles of association as follows:

Allocation to the reserve amounting to EUR 40,375.51 (forty thousand three hundred and seventy-five euro and fifty-one cent).

Preferential dividend allocation in accordance to article 25.4 of the articles of association to (enclosed the calculation):

Class A for an amount of: EUR 200,- (two hundred euro)

Class B for an amount of: EUR 9,- (nine euro)

Class C for an amount of: EUR 8,- (eight euro)

Class D for an amount of: EUR 7,- (seven euro)

Class E for an amount of: EUR 6,- (six euro)

The remainder of the result in the amount of EUR 499.770,- (four hundred and ninety-nine thousand seven hundred and seventy euro) will be allocated to the class E shares.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000 (two thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 48,000 (forty-eight thousand euro) to EUR 46,000 (forty-six thousand euro) by way of redemption and cancellation of all class E shares.

The repayments shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Fourth resolution

The general meeting decides subsequently to modify article 5 of the articles of the association as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1. The Company’s issued share capital is set at Euro 46,000 (forty-six thousand euro) represented by:

- 40,000 (forty thousand) class A shares with a par value of Euro 1 (one euro) each, all subscribed and fully paid up (the "Class A Shares");
- 2,000 (two thousand) class B shares with a par value of Euro 1 (one euro) each, all subscribed and fully paid up (the "Class B Shares");
- 2,000 (two thousand) class C shares with a par value of Euro 1 (one euro) each, all subscribed and fully paid up (the "Class C Shares")
- 2,000 (two thousand) class D shares with a par value of Euro 1 (one euro) each, all subscribed and fully paid up (the "Class D Shares");

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares shall collectively be referred to as the Shares.

Under the terms and conditions provided by law, the Company’s issued share capital may be increased or reduced by a unanimous resolution of the general meeting of shareholders.”

Fifth resolution

The general meeting decides to modify article 25.4 of the articles of the association as follows:

“ 25.4. Where the benefit of the Company as approved by the general meeting of shareholders is equal to or greater than EUR 250,000, - the Company will unconditionally proceed to a distribution of profits to the shareholders. Distributable profits will be allocated according to the following priorities:

- (i) first and exclusively to the holders of Class A Shares, an amount up to zero point five per cent (0.5%) of the nominal value of the Class A Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class A Preferential Dividend); then
- (ii) exclusively to the holders of Class B Shares, an amount up to zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class B Preferential Dividend); then (iii) exclusively to the holders of Class C Shares, an amount up to zero point four per cent (0.4%) of the nominal value of the Class CA Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class C Preferential Dividend); then
- (iv) exclusively to the holders of Class D Shares, an amount up to zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class D Preferential Dividend); then
- (v) any Statutory Distributable Profit shall be allocated to the holders of shares of the Last Class of Shares.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 2,000.-

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-et-un mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S’est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.I.P. S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 744 du 21 mars 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1200 du 22 mai 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Kristina KRATOCHVILOVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes financiers au 31 décembre 2013.

2. Approbation de l'affectation des résultats suivant les statuts.

3. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.000 (deux mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) à EUR 46.000 (quarante-six mille euros) par voie de rachat et d'annulation de 2.000 (deux mille) actions de classe E de la Société détenues par les actionnaires actuels par remboursement en espèces auxdits actionnaires.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Modification de l'article 25.4.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes financiers au 31 décembre 2013 en déviance des statuts de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'affecter les résultats au montant de EUR 540.375,51 (cinq cent quarante mille trois cent soixante-quinze euros cinquante et un centimes) suivant les statuts comme suit:

Allocation à la réserve du montant de EUR 40.375,51 (quarante mille trois cent soixante-quinze euros cinquante et un centimes).

Allocation des dividendes préférentiels suivant l'article 25.4 des statuts (dont ci-joint le calcul):

Classe A pour un montant de: EUR 200.- (deux cents euros)

Classe B pour un montant de: EUR 9.- (neuf euros)

Classe C pour un montant de: EUR 8.- (huit euros)

Classe D pour un montant de: EUR 7.- (sept euros)

Classe E pour un montant de: EUR 6.- (six euros)

Le solde des résultats de EUR 499.770.- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros) sera affecté à la classe d'actions E.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.000 (deux mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) à EUR 46.000 (quarante-six mille euros) par voie de rachat et d'annulation de toutes les actions de classe E.

Les remboursements ne pourront se faire sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de EUR 46.000 (quarante-six mille euros), représenté par:

- 40.000 (quarante mille) actions de classe A, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe A),
- 2.000 (deux mille) actions de classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe B),
- 2.000 (deux mille) actions de classe C, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe C),
- 2.000 (deux mille) actions de classe D, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe D),

Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D sont collectivement définies comme les Actions.

Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise à l'unanimité des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25.4 des statuts comme suit:

« **25.4.** Lorsque le bénéfice de la Société tel qu'approuvé par l'assemblée générale est égal ou supérieur à EUR 250.000,- la Société procédera sans réserve ni condition à une distribution de ce bénéfice aux actionnaires. Les bénéfices distribuables seront alloués selon les priorités suivantes:

- (i) d'abord et exclusivement aux détenteurs des Actions de Classe A, un montant allant jusqu'à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la valeur nominale des Actions de Classe A pour l'ensemble de l'exercice, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe A), puis
- (ii) exclusivement aux détenteurs des Actions de Classe B, un montant allant jusqu'à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Actions de Classe B pour l'ensemble de l'exercice, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe B), puis
- (iii) exclusivement aux détenteurs des Actions de Classe C, un montant allant jusqu'à zéro virgule quatre pour cent (0,4%) de la valeur nominale des Actions de Classe C pour l'ensemble de l'exercice, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe C), puis
- (iv) exclusivement aux détenteurs des Actions de Classe D, un montant allant jusqu'à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Actions de Classe D pour l'ensemble de l'exercice, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe D), puis
- (v) tout Bénéfice Distribuable Statutaire sera alloué aux détenteurs d'actions de la Dernière Classe de d'Actions.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, A. BRAQUET, K. KRATOCHVILOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. Relation: LAC/2014/13839. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050060/210.

(140057062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Stidia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 15, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 155.208.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STIDIA S.A." (numéro d'identité 2010 22 19 105), avec siège social à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 155.208, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, numéro 2179 du 14 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHUL, gérant de société, demeurant professionnellement à Windhof,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange à L-1259 Senningerberg, 15, Zone Industrielle Breedewues et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange à L-1259 Senningerberg, 15, Zone Industrielle Breedewues et en conséquence de modifier:

a) le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1^{er}.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg."

b) le 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17. Al. 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle du ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin, à 14.00 heures."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SCHUL, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2014. Relation: CAP/2014/1182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Référence de publication: 2014050097/51.

(140056738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Novo Rumo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9411 Vianden, 79, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.871.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Madame Sandra Cristina GUEDES SANTOS VIEIRA, serveuse, né à Mafamude (Portugal) le 16 mai 1975 (matricule 1975 05 16 680), demeurant à L-9411 Vianden, 79, Grand-rue;

2. Monsieur Pedro Andre SANTOS VIEIRA, serveur, né à Mafamude (Portugal) le 1^{er} mai 1994 (matricule 1994 05 01 256), demeurant à L-8558 Reichlange 1, rue de Bettborn.

Ici représenté par Madame GUEDES SANTOS VIEIRA, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 11 mars 2014.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «NOVO RUMO s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Vianden.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que l'exploitation d'un restaurant.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Madame Sandra Cristina GUEDES SANTOS VIEIRA, préqualifié	30 parts
- Monsieur Pedro André SANTOS VIEIRA, préqualifié	<u>70 parts</u>
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par apport de biens mobiliers dans la société, dont inventaire est joint au présent acte après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentaire pour être enregistrée avec cet acte.

Les biens mobiliers en question se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Joaquim DOS SANTOS MARQUES ALEGRE, né à Arcos/Anadia (Portugal) le 18 août 1963, demeurant à L-8537 Hostert, 4, rue de Folschette.
- Est nommée gérante administrative, Madame Sandra Cristina GUEDES SANTOS VIEIRA, préqualifiée.
- Dans les domaines techniques, la société sera valablement engagée par la signature du gérant technique. Dans les domaines administratifs, la société sera valablement engagée par le gérant administratif.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9411 Vianden, 79, Grand-rue.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sandra Cristina GUEDES SANTOS VIEIRA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2014. Relation: DIE/2014/4297. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049990/108.

(140056760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

PLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.971.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Rosane VERVAEKE, demeurant à B-8300 Knokke-Zoute, Kustlaan 158, Résidence Belvédère, et
2.- Monsieur Jean-Marie DUMONT, demeurant à B-8300 Knokke-Zoute, Kustlaan 158, Résidence Belvédère
ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme «PLO S.A.», ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 174.971, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) le 23 janvier 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 765 du 29 mars 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que les comparants sont devenus propriétaires de toutes les actions de la susdite société «PLO S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «PLO S.A.» a cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société (les "Actionnaires") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V.- Que les Actionnaires déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

VI.- Que les Actionnaires, nomment Monsieur Jean-Marie DUMONT, préqualifié à la fonction de liquidateur, lequel en cette qualité, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII.- Que les Actionnaires sont solidairement investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge solidairement tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de leur participation dans la Société

VIII.- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.000,-EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2014. Relation GRE/2014/1299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014050034/50.

(140056109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Caulus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.443.

—
EXTRAIT

En date du 19 août 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Margus Jöemaa en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 9 août 2013;
- Erik Johan Cornelis Schoop, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 07 juin 1970, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 9 août 2013 et pour une durée indéterminée.

A compter du 9 août 2013, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Erik Johan Cornelis Schoop, gérant;
- Virginia Strelen, gérant; et
- Humberto Jorge Pestana Gonçalves, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 08 avril 2014.

Référence de publication: 2014050376/20.

(140058111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Eurodial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 175.013.

—
Extrait de la décision collective du 8 avril 2014

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société EURODIAL S.à r.l. de 11, avenue Guillaume L-1651 LUXEMBOURG à 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Fidcoserv Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014051192/15.

(140058257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 2, Op der Delt.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de la société «TuliMAA S.a r.l.» tenue le 4 avril 2014 à Reckange

Suite au décès de Madame Raisa LAMPELA, née le 6 mai 1968 à Rovaniemi (F) et demeurant à L-7597 Reckange, Op der Delt 2 qui occupait le poste de gérante unique, est nommé en remplacement au poste de gérant unique Monsieur Dirk HEINDRICHS, né le 4 avril 1963 à Saint-Vith (B) et demeurant à L-7597 Reckange, Op der Delt 2. Son mandat prendra effet à partir de ce jour et pour une durée indéterminée. Il pourra valablement engager la société par sa seule signature

Reckange, le 04/04/2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'associé unique

Référence de publication: 2014050866/17.

(140058089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.
